



**Examen de maturité gymnasiale 2017  
OC Économie et Droit**

**Droit**

**Donnée de l'examen**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Durée : 120 minutes (2 heures)**

Matériel autorisé : Calculatrice  
Annexes : Divers articles de loi

	<b>Durée estimée</b>	<b>Points attribués</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie : Droit des personnes</b>	<b>10 minutes</b>	<b>8 points</b>
Question 1		4 points
Question 2		2 points
Question 3		2 points
<b>2<sup>ème</sup> partie : Droit de la famille</b>	<b>25 minutes</b>	<b>23 points</b>
Question 1		6 points
Question 2		3 points
Question 3		5 points
Question 4		9 points
<b>3<sup>ème</sup> partie : Droit des successions</b>	<b>20 minutes</b>	<b>11 points</b>
Question 1		3 points
Question 2		2 points
Question 3		6 points
<b>4<sup>ème</sup> partie : Droit des obligations</b>	<b>45 minutes</b>	<b>16 points</b>
Cas 1		7 points
Cas 2		9 points
<b>5<sup>ème</sup> partie : Droit commercial</b>	<b>20 minutes</b>	<b>12 points</b>
Question 1		2 points
Question 2		2 points
Question 3		2 points
Question 4		2 points
Question 5		4 points
<b>TOTAL</b>	<b>120 minutes</b>	<b>70 points</b>

***Si un article de loi vous est demandé, vous devez le mentionner avec précision en écrivant le numéro d'article, éventuellement l'alinéa et la lettre, ainsi que le texte légal dans lequel il se trouve. Si cette information n'est pas donnée, aucun point ne sera attribué.***

**Exemple: JUSTE: art. 333a al.1 let. a CO FAUX : art. 333 /1**

**1<sup>ère</sup> partie : Droit des personnes****Question 1**

Veillez expliquer les notions ci-dessous. Veillez donner les conditions nécessaires à leur application ainsi que deux exemples pour chaque :

- a. La jouissance des droits civils.
- b. L'exercice des droits civils.

**Question 2**

Charles, étudiant au lycée cantonal de Porrentruy en deuxième année, vient de s'acheter une voiture en prévision de débiter son permis de conduire. Il n'aura 18 ans que le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Pourtant un soir du mois de mai, il décide tout de même de tester sa voiture dans la campagne près de chez lui. Malheureusement il perd le contrôle du véhicule et casse des barrières entourant un champ.

**Étant donné qu'il est mineur, doit-il répondre lui-même de ses actes ? Argumentez en vous appuyant sur le CC.**

**Question 3**

Cela fait une année que Catherine a obtenu sa maturité gymnasiale. Elle étudie depuis le droit à l'université de Neuchâtel. Elle loue un petit appartement en collocation avec Marie. Elle revient le week-end chez ses parents à St-Ursanne ainsi que durant une partie des vacances.

**Quel est selon vous son domicile légal ? Argumentez en vous appuyant sur le CC.**

**2<sup>ème</sup> partie : Droit de la famille**

Sarah Sure et Marc Aiting se sont rencontrés il y a 10 ans déjà. Ils ont décidé de se marier.

**Question 1**

Quelles sont toutes les conditions qu'ils doivent remplir afin que le mariage soit valable ? Citer les articles de loi sur lesquelles vous vous appuyez.

**Question 2**

Quels sont les choix qui s'offrent à eux concernant le choix du nom de famille ? Mentionnez tous les choix possible.

**Question 3**

Sous quel régime matrimonial peuvent-ils se marier ? Présentez les différents régimes et donnez la(les) caractéristique(s) principale(s) de chacun.

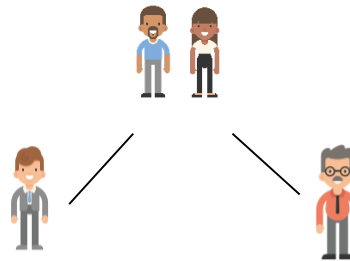
**Question 4**

Les années passent et malheureusement, après 15 ans de mariage et deux enfants, le couple décide de divorcer. Veillez établir la répartition des biens en sachant que les époux se sont mariés sous le régime ordinaire.

Sarah disposait avant le mariage d'un compte épargne à la BCJ d'une valeur de CHF 30'000.-. Elle possédait également quelques papiers valeurs (actions et obligations) pour un montant de CHF 15'000.-. Marc n'avait pas d'économie mais il possédait un chalet d'une valeur de CHF 300'000.- en Valais. Durant le mariage ils ont effectués divers achats en commun, notamment une voiture familiale d'une valeur de CHF 50'000.- et une villa estimée à CHF 1'000'000.- avec une hypothèque de CHF 400'000.-. Sarah a hérité d'un immeuble locatif comprenant 3 appartements et valant CHF 700'000.-. Ses appartements lui ont rapporté CHF 95'000.- qu'elle a placés sur un compte épargne à la banque COOP. Son compte salaire présente un solde positif de CHF 5'000.-. Marc a placé CHF 40'000.- sur un compte épargne au Crédit Suisse et son compte salaire vaut encore CHF 10'000.-. À noter que Marc avait vendu son chalet en Valais pour la valeur indiquée. Il avait acheté une maison en bord de mer en Grèce pour un montant de CHF 150'000.- pour les vacances de sa famille. Avec le solde il avait investi dans des fonds de placement à l'UBS.

### 3<sup>ème</sup> partie : Droit des successions

M. Jean Timent est mort le 3 septembre 2016. Voici son arbre généalogique au moment de son décès :



En rangeant ses affaires, sa femme Patience découvre cette lettre dans le tiroir du bureau de son mari défunt :

Je soussigné, Jean Timent, né le jeudi 24 octobre 1929, originaire de Suint et domicilié à la rue du Mur 14, 2610 St-Imier, prends les dispositions testamentaires suivantes :

1. Le présent testament remplace toutes dispositions antérieures.
2. Mes fils Romain Timent et Simon Timent n'ont droit qu'à la réserve héréditaire.
3. Le reste revient à mon épouse Patience Timent, rue du Mur 14, 2610 St-Imier.
4. Je lègue :
  - a) À mon ami Pierrot Luna, rue des Bananier 22, 2900 Porrentruy : CHF 2'000.- (deux mille francs suisses)
  - b) À la fondation des Orpèlins, rue de la Tristesse 12, 2398 Solitude : CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisse)
5. Je désigne comme exécuteur testamentaire Maxime Meudin, rue du Temple 24, 2932 Coarve. Au cas où cette personne serait décédée ou refuserait cette tâche, je désigne Gisèle Cula, chemin de la Source 35, 2052 Fontaine melon comme exécutrice de mes dernières volontés.

St-Imier, le 23 mars 2014  
Jean Timent

**Veillez répondre aux questions suivantes en citant le(s) article(s) du CC utilisés.**

**Question 1**

Sous quelle forme est ce testament ? Les conditions pour qu'il soit valable sont-elles remplies ?

**Question 2**

Qu'entend M. Timent lorsqu'il dit qu'il écrit que ses fils ont droit uniquement à la réserve ? Expliquez.

**Question 3**

En imaginant que ce testament soit légal, veuillez établir la succession, sachant que M. Timent disposait d'une fortune après paiement des frais et impôts successoraux de CHF 650'000.-.

**4<sup>ème</sup> partie : Droit des obligations**

Veillez analyser les cas suivants en utilisant la structure suivante:

1. Exposer les faits et les traduire en termes juridiques.
2. Établir le syllogisme.
3. Rédiger une conclusion.

Il est attendu une rédaction correcte notamment en faisant des phrases complètes.

**Cas 1**

Monsieur Dupont téléphone à Monsieur Martin et lui propose de lui vendre son bateau pour le prix de CHF 5000.-. Sur le moment, M. Martin refuse mais, le soir, après de longues discussions avec sa femme et ses enfants, M. Martin revient sur sa décision.

Le lendemain, il téléphone à M. Dupont pour lui dire qu'il est maintenant d'accord avec sa proposition de la veille. M. Dupont lui rétorque que lui aussi a bien réfléchi et qu'il veut maintenant CHF 6000.- pour son bateau.

**Quelle analyse juridique faites-vous de la situation ?**

**Cas 2**

Par courrier, la maison Fragnière et cie (de Lausanne) reçoit le 16 août l'offre suivante : « Proposons deux cents iPhones neufs, modèle 7 Plus au prix de 860 francs pièce ». Le 17 août, le patron de Fragnière et Cie dicte à sa secrétaire une lettre d'acceptation. La lettre est postée le soir même à 17h55 et arrive le 19 août chez l'offrant.

- a. L'auteur de l'offre vous remercie pour l'acceptation mais répond qu'elle est arrivée trop tard et que l'offre n'est plus valable. Qu'en pensez-vous ?**
- b. Le 18 août, le patron regrette son acceptation car une meilleure offre lui parvient à cette date. Peut-il encore faire quelque chose ?**

**5<sup>ème</sup> partie : Droit commercial**

Voici les statuts de Bike Sàrl :

1. Une société à responsabilité est fondée sous la raison sociale Bike Sàrl. Son siège est à Delémont, rue des Pommiers 22.
2. Le but de la société est la vente de vélos de route et de VTT.
3. Le capital initial, qui se monte à CHF 50'000.- et les droits de vote sont répartis comme suit :

Geoffroy Danledo	CHF 15'000.-	15 voix à l'assemblée des associés
Jade Or	CHF 15'000.-	15 voix à l'assemblée des associés
Luc Sation	CHF 20'000.-	20 voix à l'assemblée des associés

Le capital social est divisé en parts de CHF 1'000.-

4. La société est gérée par les trois associés. Chacun dispose du droit de signature individuelle. Chacun des trois perçoit un salaire de CHF 5'000.-.
5. Le bénéfice net sera réparti proportionnellement aux parts sociales.
6. Les communications de Bike Sàrl adressées aux associés seront adressées par courrier recommandé.

L'organe de révision, élu annuellement, remplira son mandat conformément à la loi.

**Veillez répondre aux questions suivantes en vous appuyant sur les articles du CO.**

**Question 1**

La société doit-elle s'inscrire au registre du commerce ? Veuillez également définir ce qu'est le registre du commerce.

**Question 2**

Quel est le montant maximal autorisé par la loi pour les parts sociales ?

**Question 3**

Quel est le montant maximal que Madame Jade Or pourrait perdre dans cette entreprise ?

**Question 4**

Les trois fondateurs aimeraient augmenter le capital à 6 millions de francs. Est-ce possible ?

**Question 5**

Citez deux avantages et deux inconvénients de la Sàrl.